

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230522-2023\_106-AR  
Reçu le 22/05/2023

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté municipal d'ouverture d'un  
établissement recevant du public  
N° 2023-106

*Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),*

*Vu*, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
*Vu*, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-1 à R 123-55,  
*Vu*, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
*Vu*, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,  
*Considérant* que ledit établissement, est habilité à débiter son activité.

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'établissement QUERCY AUTO MOTO/ECOLE classé en type M, 5° catégorie sise à Gramat 20 Rue du Faubourg Saint Pierre, appartenant Mme ROUGIE Sandrine est autorisé à ouvrir au public à compter du 22/05/2023.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

Fait à Gramat, le 22/05/2023

Le Maire

  
**Michel SYLVESTRE**

